

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1149

présenté par
M. Pierre Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 a introduit la notion de recours abusif en matière environnementale.

Il s'agit d'une tentative d'empêcher les ONG ou les associations de pouvoir faire le plein usage de leur droit au recours en faisant planer une menace d'être pénalisé dès lors qu'un recours est constitué, alors que l'objectif de ces recours est de défendre les intérêts pour la protection de l'environnement.

Il est donc souhaité supprimer cette notion de recours abusif.